

SAS A BOUT DE FIL

Société Par Action Simplifiée - Au capital de 69 000 €

Siège social : 17 rue Pont aux Choux – 75003 PARIS

794 832 618 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Du 27 JUIN 2025

L'an 2025, Le 27 Juin, à 10 heures,

Les associés de la société SAS A BOUT DE FIL, société à action simplifiée à capital variable dont le siège social est fixé 17 rue Pont aux Choux – 75003 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 832 618, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés.

Madame Marie-France VUILLIER préside la séance en qualité de Présidente.

La présidente constate que les associés présents ou représentés réunissent le quorum nécessaire pour que l'assemblée soit régulièrement constituée et puisse valablement délibérer dans les conditions ordinaires.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,

2° Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,

3° Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,

4° Quitus à la gérance pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024,

5° Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la convocation
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

RFV

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve le dit rapport ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lesquels font apparaître bénéfice de + 22 484 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Présidente et aux membres du conseil de la présidence de l'exécution de leur mandat de responsabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la Présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à + 22 484 euros, de la manière suivante :

+ 22 484 € au compte de « report à nouveau »

L'assemblée générale constate que le montant des capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, s'élève à 118 803 euros incluant le bénéfice fiscal de + 22 484 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée aux associés à titre de dividendes au cours des 3 derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, entre la Présidence et la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

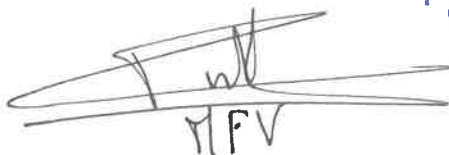
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente de la société ainsi qu'à tout porteur de copies ou d'extraits des présentes délibérations à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt consécutives aux présentes décisions, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

Fait à Paris, le 27 Juin 2025
La Présidente
Marie-France VUILLIER



MFV

Copie certifiée conforme, la
présidente, Marie-France
Vuillier

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A BOUT DE FIL

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	197 262		
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215		214		
			services *			217		218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée*							224		
	Subventions d'exploitation reçues							226		
	Autres produits							230	1 516	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	198 778	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	87 326	
	Variation de stocks (marchandises)*							236	-8 606	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	49 961	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243 470)						244	737	
	Rémunérations du personnel*							250	29 273	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	11 827	
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)						254	3 151	
	Dotations aux provisions							256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262	33		
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260							
Total des charges d'exploitation (II)								264	173 703	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	25 075	
Produits financiers (III) 280 1 488 Charges financières (V)								294	111	
Produits exceptionnels (IV)								290		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300				
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306	3 968	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)								310	22 484	
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2								312	22 484	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*							316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318		
	Provisions non déductibles*							322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)							324	3 968	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ZFU -TE (44. octies A) 987								342	
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A) 181 JEI (44. sexies A) 989										
ZRD (44 terdecies) 127 ZRR (44. quinquies) 138										
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991 Investissements et souscriptions outre-mer 344										
ZFANG (44 quaterdecies) 345 Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993										
BUD (44 sexdecies) 992										
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)							655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641		
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)							649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2								352	26 452	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :									360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2								370	26 452	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.